

① **Mouvement Rectoral des Non-Titulaires :**

Tous les collègues non-titulaires sont concernés :

MAITRE AUXILIAIRES, CONTRACTUELS (CDI OU CDD) ET VACATAIRES

1. **MODALITES DE PARTICIPATION :**

La procédure de collecte des vœux se fait uniquement par **Internet**.

ACCES INTERNET DEPUIS TOUT POSTE

<http://services.ac-nice.fr>

RUBRIQUE / services proposés aux élèves et personnels de l'éducation nationale

RUBRIQUE / LILMAC

(Accès par navigateur Internet Explorer préférable)

ATTENTION : le NUMEN est obligatoire pour la saisie ou la modification des vœux.

2. **DATE A RETENIR :**

- Période d'ouverture du Serveur : du **05 MAI** au **01 JUIN 2008**
- Envoi des accusés de réception dans les établissements : **le 03 JUIN 2008**
- Retour des accusés de réception, **sous couvert des Chefs d'établissement, au Rectorat DPE 4 : le 11 JUIN 2008.**

FICHE TECHNIQUE – AIDE A LA SAISIE DES VŒUX

Les éléments de saisie (premiers écrans) :

- **NUMEN**, identité, qualité.
- **MOT DE PASSE** : choix perso (+ question personnelle en cas de perte du mot de passe).
- **ETABLISSEMENT** : adresse du dernier établissement.
- **AGENT** : adresse personnelle.
- **ELEMENTS DE BAREME** : les éléments de barème sont spécifiés dans une liste déroulante.
- **DISCIPLINE** : pour saisir ou modifier un vœu, vous devez dans un premier temps sélectionner une discipline et ensuite choisir des vœux correspondant à la discipline sélectionnée.

Si vous n'avez pas saisi ces informations vous ne pourrez pas saisir vos vœux.

Les onglets « Vœux » et « Action sur la demande » n'apparaîtront qu'après avoir renseigné les onglets « Discipline » et « Agent »

POUR LES MA ET CONTRACTUELS EN CDI :

- **VŒUX** : Choix du mouvement - Type de vœu.

Vous avez la possibilité de saisir 3 vœux. Uniquement de type « zone géographique »

POUR LES CONTRACTUELS ET VACATAIRES

- **VŒUX** : Type de vœu : Etablissement – Catégorie : ZR – Saisir le code de la zone choisie.

Vous avez la possibilité de saisir 3 vœux. Seuls les vœux de type « zone de remplacement » seront pris en compte.

- **ACTION SUR LA DEMANDE** : Permet d'éditer ou de supprimer la demande

Vous pouvez consulter ou télécharger les zones de remplacement et la liste des établissements en APV sur notre site : <http://www.nice.snes.edu>

3. ÉDITION DES DEMANDES ET RETOUR DES ACCUSES DE RECEPTION :

- Chaque personnel concerné pourra faire éditer à l'issue de sa demande une copie des vœux saisis. Ceux-ci sont modifiables jusqu'à la fermeture du serveur et au-delà, sur l'accusé de réception.
- L'accusé de réception sera adressé aux candidats après la fermeture du serveur et devra être retourné (**corrections éventuelles à l'encre rouge**) sous le couvert du chef d'établissement au Rectorat DPE 4, accompagné, le cas échéant, des pièces justificatives (mises à jour relatives à : adresse et coordonnées, état civil, enfants, autorité parentale unique, service national, diplômes...)

Attention ! Toute modification devra être accompagnée des pièces justificatives correspondantes (copies des arrêtés de nomination, ...) faute de quoi votre barème ne pourra être modifié.

LES PIÈCES JUSTIFICATIVES MANQUANTES NE SERONT PAS RECLAMÉES :

Il vous appartient de vérifier, sur l'accusé de réception, que les services ont bien été pris en compte.

EN CAS DE PROBLÈME, N'OUBLIEZ PAS DE CONTACTER LA SECTION ACADEMIQUE DU SNES (SECTEUR NON-TITULAIRES)

Sur l'accusé de réception, les Contractuels et Vacataires peuvent ajouter toute précision utile au bon déroulement de leur affectation : notamment :

- ✓ un numéro de téléphone valable pendant les vacances d'été.
- ✓ si leur candidature est valable pour une affectation dans toute l'académie
- ✓ si leur candidature est valable dans d'autres disciplines (joindre le diplôme correspondant)
- ✓ si la candidature ne concerne qu'un recrutement en qualité de vacataire (ou de contractuel).

4. INFORMATIONS POUR LES MA ET LES CONTRACTUELS EN CDI :

A. FORMULATION DES VŒUX :

L'ensemble des personnels concernés est affecté sur « Zone Académique ». Cette procédure ne modifie en rien les modalités d'affectation sur postes vacants et suppléances en fonction des vœux et du barème.

Classés par ordre préférentiel, les vœux sont formulés sous forme codée, sous la responsabilité des intéressés, en se conformant aux indications du répertoire des établissements publics d'enseignement et des services (code RNE).

Les vœux seront respectés dans la mesure du possible mais le rectorat peut être amené à prononcer une affectation différente compte tenu des besoins de suppléance.

Aucun refus de poste ne sera accepté si les vœux géographiques sont respectés.

B. MODALITES D'AFFECTION :

Les personnels concernés seront affectés en priorité et dans la mesure du possible sur des postes vacants à l'année ou sur des remplacements de longue durée.

Les intéressés sont donc invités à indiquer exclusivement les zones de remplacement dans la limite de 3 vœux.

Les affectations seront prononcées par arrêté rectoral pour les MAGE ainsi que pour les Contractuels en CDI..

Les personnels auront connaissance de leur affectation par l'intermédiaire de leur établissement de rattachement et/ou établissement d'affectation qui prendra directement contact avec eux.

5. INFORMATIONS POUR LES CONTRACTUELS ET LES VACATAIRES :

A. FORMULATION DES VŒUX :

Ce dispositif concerne les personnels contractuels et vacataires ayant exercé dans l'académie :

- Quelle que soit l'année scolaire concernée.
- Quelle que soit la durée du remplacement et la quotité de service.

B. MODALITES D'AFFECTATION :

1) Informations générales :

Attention ! Les candidats peuvent occuper indistinctement des fonctions de contractuel ou de vacataire. Ce sont les caractéristiques de la suppléance (durée, quotité hebdomadaire...) qui déterminent la nature du recrutement.

Pour chaque suppléance à effectuer, les candidats seront donc sollicités dans l'ordre du barème quelles que soient les fonctions occupées précédemment.

2) Conditions d'affectation :

Attention ! La saisie des vœux sur Internet ne donne pas la garantie d'obtenir un poste à la rentrée ou au cours de l'année scolaire 2008/2009. L'affectation est subordonnée à l'absence de titulaire disponible pour occuper le poste ou assurer la suppléance.

Les enseignants contractuels et vacataires seront recrutés sur la base des éléments du barème et en fonction des vœux géographiques qu'ils auront formulés.

Pour certaines disciplines professionnelles ou techniques, les affectations pourront se faire dès le mois de juillet. Les intéressés seront contactés par le rectorat directement.

6. FICHE SYNDICALE DE VŒUX :

Comme chaque année, pour une défense efficace de tous, il est indispensable de bien remplir la fiche syndicale de récapitulatif des vœux que vous trouverez ci-jointe ou que vous pouvez télécharger sur notre site <http://www.nice.snes.edu> (rubrique non-titulaires).

Ces fiches sont très importantes en cette fin d'année, soyez le plus précis possible pour que nous vous défendions au mieux dans les groupes de travail.

Indiquez précisément les éléments du barème, les vœux, les concours passés et les admissibilités éventuelles. N'oubliez pas de remplir la case diplômes.

Ces renseignements nous seront utiles pour que transparence et équité soient respectés dans les affectations.

Enfin, **n'oubliez pas de signer la fiche syndicale** car, sans votre autorisation, nous ne pouvons vous transmettre vos informations personnelles.

② La mobilisation de tous s'impose !

Collègues non titulaires,

Lors de notre dernière AG, nous aurions aimé être encore plus nombreux à exprimer nos revendications et nos attentes face à la situation désastreuse que nous vivons au quotidien.

La politique de suppressions de postes (185 à la rentrée, dont 106 transformés en heures supplémentaires en lycée) ne va pas favoriser le recrutement de contractuels ! Bien au contraire, cela va se traduire par un recours massif à la vacance.

Dans notre académie déjà sous dotée, les conséquences sur l'emploi des non titulaires seront sans surprise : une précarité exacerbée avec un turn-over de vacataires sur l'année et le chômage pour la grande majorité des collègues, sans compter la misère pour ceux qui ont épuisé leur droit à indemnisation.

Déjà cette année, nombre d'entre nous ont subi des déclassements sauvages et ont dû survivre en étant au chômage, d'autres ont été contraints d'accepter des vacances attribuées dans la plus grande opacité et des conditions d'exercice éprouvantes.

Nous ne devons pas rester passif par découragement, continuons de nous battre pour faire respecter nos droits et être traités avec plus de respect.

Nous ne sommes pas des marchandises !!!

Le Snes n'a eu de cesse de dénoncer la «casse» organisée du service public de l'Éducation nationale et la mise aux enchères des heures d'enseignement.

Les actions que le Snes a menées sans relâche ont permis d'obtenir certaines améliorations, mais face à une administration sourde, nous pouvons aller plus loin tous ensemble.

Depuis la rentrée, le Snes combat l'opacité de la gestion des personnels non titulaires par le Rectorat de Nice et multiplie les interventions pour défendre les collègues, pour dénoncer les cas des «disparus des listings», le déclassement des «contractuels avec ancienneté en vacataires», le «recrutement de nouveaux non titulaires» dans des disciplines où un vivier existe pourtant...

Le Rectorat baisse parfois la garde, au cas par cas, devant nos interventions, mais ne jouons pas le jeu de l'administration et restons unis pour gagner "PLUS"...

③ Se mobiliser maintenant pour la rentrée 208-2009

Lors du colloque sur la précarité, organisé par la FSU les 12 et 13 mars à Paris, de nombreuses délégations ont été reçues par les différents ministères et groupes parlementaires (Assemblée nationale, Sénat...).

Nous avons pu témoigner du mépris quotidien que vivent les collègues non-titulaires, de leur angoisse, de l'accès réduit au CDI qui reste un emploi précaire et nous avons exprimé toutes nos revendications.

Nous avons demandé :

- L'arrêt du recrutement de nouveaux personnels précaires par la création d'emplois statutaires.
- Le réemploi de tous et une gestion des personnels fondée sur des règles collectives respectueuses des personnes et de leurs droits;
- Un véritable plan de titularisation conforme au mandat du SNES (disponible sur notre site).

D'ores et déjà, il nous apparaît **indispensable d'agir rapidement** pour obtenir que cette rentrée soit celle du respect et de la dignité pour tous les non-titulaires.

C'est pourquoi nous vous appelons à nous rejoindre au sein du Collectif des non titulaires du Snes et à participer à l'AG que nous organiserons début juin pour débattre ouvertement et franchement de tous les problèmes (vous serez informé par Mail et par notre site du jour de cette AG).

Il nous paraît important de bien préparer notre mobilisation durant ce mois de mai afin de mieux la réussir en juin.

D'ores et déjà, de nombreuses manifestations sont programmées en mai et nous vous invitons à nous y rejoindre massivement.

Dimanche 18 mai, lors de la Manifestation nationale à Paris les non-titulaires de toutes les académies seront présents et visibles.

Un TGV spécial pour les académies de Nice et d'Aix est affrété par le SNES et les non-titulaires **syndiqués** et à jour de leur cotisation peuvent encore s'inscrire (info sur le site du SNES : www.nice.snes.edu)

Aujourd'hui, nous n'avons plus le droit ni d'avoir peur, ni de nous taire!!!

C'est pourquoi nous devons exiger du rectorat :

- Un groupe de travail pour les affectations des contractuels et vacataires (comme pour les MAGE et les contractuels en CDI)
- Le respect des barèmes, de l'ancienneté, des diplômes ; des affectations transparentes et équitables pour tous, ce qui passe obligatoirement par un listing actualisé et public pour tous
- Une cellule d'accueil téléphonique pour informer utilement les non titulaires.

Nous devons impérativement nous battre pour obtenir le réemploi de tous en tant que contractuel et dire non aux vacances de 200 heures.

Ne restez plus isolé, faites-vous connaître en nous renvoyant la fiche syndicale de vœux (voir sur le site du SNES)

Pensez aussi à vous syndiquer :

Se syndiquer c'est d'abord agir collectivement et s'organiser pour faire entendre ses revendications. C'est se donner les moyens d'agir pour l'emploi, contre la précarité et pour la défense de ses droits...

Quand on est non-titulaires, se syndiquer au SNES c'est avoir l'assurance d'être renseigné, conseillé, aidé et soutenu. Le SNES est aussi un lieu d'échanges et de réflexion sur les attentes en matière de formation, les pratiques professionnelles, les contenus disciplinaires... C'est aussi la possibilité de recevoir toutes nos publications.

Comment se syndiquer ?

En donnant le bulletin (disponible en ligne sur www.snes.edu) au trésorier du SNES de votre établissement ou en le renvoyant directement au SNES, section académique, 264bd de la Madeleine, 06000 Nice.

Pour la section académique du SNES de Nice
Richard Ghis, Jean-Pierre Laugier, Corrine GIOANNI, Eric MICHELANGELI
Pour le secteur non-titulaires du SNES :
Jean-Louis INNOCENTI, Anne-Marie CHAMPOUSSIN

Zones de remplacement - Rentrée 2008

I) Pour les 5 disciplines :

* L 1300 Mathématiques
* L 0202 Lettres Modernes

* L 1900 Éducation Physiques et Sportive
* L 1000 Histoire-Géographie * L 0422 Anglais.

ALPES MARITIMES	VAR
Zone des Alpes Maritimes 1 (AM 1 - 5 disciplines) CODE 006015ZH Menton, Beausoleil , Sospel , Breil-sur-Roya, Saint Dalmas de Tende. Nice, Carros, Saint-Martin du Var, Roquebillière, Saint-Sauveur sur Tinée, Puget-Thénières, Saint-Étienne de Tinée, La Trinité, Beaulieu sur Mer, Tourrette-Levens, Contes, L'Escarène, Valdeblore.	Zone Var 1 Côtier : CODE 083017ZR Cogolin, Fayence, Fréjus, Gassin, Le Muy, Les Arcs, Montauroux, Puget sur Argens, Roquebrune sur Argens, Sainte Maxime, Saint Raphaël, Saint-Tropez, Vidauban,. Zone Var 1 Intérieur : CODE 083018ZZ Aups, Barjol, Brignoles, Draguignan, Figanière, Garéoult, Le Luc, Besse sur Issole, Lorgues, Saint Maximin, Vinon sur Verdon, Rocbaron.
Zone des Alpes Maritimes 2 (AM 2 - 5 disciplines) CODE 006016ZS Antibes, Vallauris, Biot, Villeneuve Loubet, Cagnes sur mer, La Colle sur Loup, Valbonne. Cannes, Grasse, Le Cannet, Mougins, Mandelieu la Napoule, Mouans Sartoux, Peymeinade, Le Rouret, Saint-Laurent du Var, Vence, Saint Jeannet, St Vallier de Thiey	Zone Var 2 Est : CODE 083019ZH Carqueiranne, Cuers, Hyères, La Crau, La Farlède, La Garde, La Londe les Maures, La Valette du Var, Bormes les Mimosas, Sollies Pont, Le Lavandou. Zone Var 2 Ouest : CODE 083020ZS Bandol, La Seyne sur Mer, Le Beausset, Ollioules, , Saint-Cyr sur Mer, Saint-Mandrier sur Mer, Sanary sur Mer, Six Fours les Plage, Toulon, Le Castellet.

II) Pour toutes les autres disciplines ainsi que les disciplines des Lycées Professionnels Education, Orientation et Documentation :

ALPES MARITIMES	VAR
Zone des Alpes Maritimes 1 (AM 1) CODE 00613ZR Menton, Beausoleil , Sospel , Breil-sur-Roya, Saint Dalmas de Tende. Nice, Carros, Saint-Martin du Var, Roquebillière, Saint-Sauveur sur Tinée, Puget-Thénières, Saint-Étienne de Tinée, La Trinité, Beaulieu sur Mer, Tourrette-Levens, Contes, L'Escarène, Valdeblore.	Zone du Var 1 CODE 083015ZY Draguignan, Les Arcs, Le Muy, Lorgues, Vidauban, Le Luc, Besse sur Issole, Aups, Fayence, Figanière, Montauroux, Brignoles, Garéoult, Saint Maximin, Barjol, Vinon sur Verdon, Saint Raphaël, Fréjus, Puget sur Argens, Roquebrune sur Argens, Sainte Maxime, Cogolin, Gassin, Saint-Tropez, Rocbaron.
Zone des Alpes Maritimes 2 (AM 2) CODE 006014ZZ Antibes, Vallauris, Biot, Villeneuve Loubet, Cagnes sur mer, La Colle sur Loup, Valbonne. Cannes, Grasse, Le Cannet, Mougins, Mandelieu la Napoule, Mouans Sartoux, Peymeinade, Le Rouret, Saint-Laurent du Var, Vence, Saint Jeannet, St Vallier de Thiey	Zone du Var 2 CODE 083016ZG Toulon, La Valette du Var, La Garde, La Farlède, Sollies Pont, Cuers, La Seyne sur Mer, Ollioules, Six Fours les Plage, Sanary sur Mer, Bandol, Saint-Mandrier sur Mer, Le Beausset, Saint-Cyr sur Mer, Hyères, La Crau, La Londe les Maures., Carqueiranne, Bormes les Mimosas, Le Castellet.

ETABLISSEMENTS APV

(Affectation à Caractère Prioritaire justifiant une Valorisation)

NICE	Collège Jules Romains Collège Maurice Jaubert SEGPA Maurice Jaubert Collège Louis NUCERA (Bon Voyage) SEGPA Louis NUCERA (Bon Voyage)
VALLAURIS	Collège Pablo. Picasso SEGPA Pablo. Picasso
LA SEYNE sur MER	Collège Henry Wallon SEGPA Henry Wallon
TOULON	Collège La Marquisanne SEGPA La Marquisanne Collège Maurice Genevoix

Si vous souhaitez être maintenu(e) dans un de ces établissements.

Si vous êtes volontaire pour une affectation dans un de ces établissements

Veillez répondre oui aux questions correspondantes.